



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240321-DEL2024032116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|--|
| Séance ordinaire du : 21 mars 2024 | Délibération n° 2024-03-21/16 Service Commerces de Proximité |
|--|--|

Le 21 mars 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **15/03/2024**

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Ozief, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (03) : M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENT EXCUSE (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. Naudet

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,

VU l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

VU les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

VU la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la centrale d'achat du syndicat,

CONSIDÉRANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency, à l'instar d'autres villes d'Ile de France, subit un manque important d'offre en médecine générale,

CONSIDÉRANT que pour pallier cette défection, la Ville souhaite acquérir une cabine de télémédecine, qui permettra à la population d'obtenir des rendez-vous pour des consultations avec des médecins généralistes et éventuellement des spécialistes. Ces consultations par visio-conférence permettent aux médecins formés à ce type de consultation de réaliser un diagnostic grâce aux outils présents dans la cabine et de délivrer une ordonnance,

CONSIDERANT que pour acquérir une telle cabine, la Ville a la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique, qui propose un marché CA-VONUM 2022-03 Lot N°4 « fourniture et installation de cabines de télémedecine ».

CONSIDERANT que l'adhésion à cette centrale d'achat permet de bénéficier d'économies d'échelles sur les équipements qu'elle propose, garantit l'accès à des solutions techniquement pertinentes, permet la traçabilité et la conformité du processus d'achat et sa mutualisation,

CONSIDERANT que chaque membre adhérent reste libre de recourir ou non aux marchés proposés par la centrale. Une fois adhérente, la Ville pourra donc bénéficier, si elle le souhaite, des autres marchés proposés par la centrale d'achat, portant sur les travaux, les équipements et les services numériques, et non pas uniquement sur celui relatif à la fourniture et l'installation de cabines de télémedecine

CONSIDERANT que l'adhésion à cette centrale d'achat se fait sur la base du volontariat, par délibération de la collectivité, et formalisée par la conclusion d'une convention d'adhésion,

VU la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat Val d'Oise Numérique, annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Commerces de Proximité en date du 29 janvier 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES EN AVOIR DELIBERE :


A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique,



APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération ;

APPROUVE la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total HT des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion et à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique susvisée

Le secrétaire

M. Naudet

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO


26 MAR. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Vis en ligne et/ou notifié le :

27 MAR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

27 MAR. 2024

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.